



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	17	25

Séance du jeudi 28 mai 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Anne DE LAURADOUR à Elena SENANTE, Frédéric ASTICH-BARRÉ à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Frédéric RACINE, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Yves WARNIER, Nathalie ZOCCOLA à Eric GARCIN, Vincent BOUSQUET à D. Stéphane ROYO, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Romain MORELLO,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves WARNIER,

N°61_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite programmer un festival avec l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents le samedi 13 juin 2026 à partir de 18h30 au Domaine de la Traconnade à Jouques.

L'évènement a pour objectif de promouvoir le jazz et de diffuser le travail créatif des artistes auprès du plus large public possible.

Une convention d'accueil de manifestations définit les engagements de la Commune et de l'organisateur, l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents.

Dans ce cadre, la Commune s'engage à participer à hauteur de 5 500 euros H.T. pour les prestations et dépenses de l'organisateur, selon l'article 2.4 de ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Martine MONTEIL-HERZOG),

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriale,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention d'accueil de manifestations entre la Commune et l'Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq Continents,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

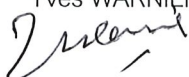
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mai 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Yves WARNIER

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/06/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr